



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FÉVRIER 2024 A 17H00

Date de la convocation :
10/01/2024

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Nombre de conseillers
présents : 18

Nombre de conseillers
représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI (*Départ à 18h00*), Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (*Arrivée à 17 h 08*), Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à J.P. LION), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET)

Absents : Manon PETERS, Karine CHAMPIE

Madame le maire ouvre la séance à 17 heures 01 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK Directrice Générale des Services.

Madame le Maire propose une minute de silence à la mémoire de Nicole SAPPE.

Quorum : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Dix-huit élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire donne la parole à Mr DARRIGOL.

Ce mercredi 21 février 2024 est marqué par la cérémonie d'entrée au Panthéon de Missac Manouchian, chef des francs-tireurs et partisans de la branche main d'œuvre immigrée, responsable de la branche communiste et étrangère de la résistance pendant la seconde guerre mondiale.

Le 21 février 1944, il a été fusillé avec 21 de ses camarades, par l'occupant nazi avec la complicité des collaborateurs zélés du régime de Vichy.

En cette journée mémorielle décidée au plus haut niveau de l'État, Mr DARRIGOL souhaite que les élus rendent hommage au sacrifice de ces hommes engagés dans le combat contre le fascisme et pour que vive la République alors que la plupart n'avaient pas la nationalité française et qui au moment d'être exécuté ont crié « Vive la France ! »

Mme BONHOMME ajoute que son épouse entre également au Panthéon.

(17 h 08 : Arrivée de Franck MATHIEU)

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 15 janvier 2024.

❖ *Demande de corrections de Monsieur BONNET :*

- *Mr BONNET souhaite que ses propos soient retranscrits plus fidèlement sur les comptes-rendus.*
- *Mr BONNET demande que son intervention au sujet de la décision modificative sur le budget soit rapportée comme suit : « l'écriture aurait pu être occultée du fait qu'en contrepartie les intérêts*

prévus au budget supplémentaire 2023 étaient surévalués du fait que l'emprunt prévu pour la piscine n'a pas été réalisé ».

- *Madame le Maire prend acte de sa demande et précise que les comptes-rendus ne sont pas des plaidoyers mais des documents officiels destinés à refléter les décisions prises. Si les élus estiment que l'information est manquante ou erronée, alors, les corrections seront apportées.*

❖ *Demande de correction de Monsieur AMIOT :*

- *Monsieur AMIOT souhaite que les phrases « dont Monsieur AMIOT cautionne le contenu » et « endossant ainsi le rôle de porte-parole de Monsieur RODSPHON » soient supprimées.*
- *Madame le Maire rappelle, qu'après une nouvelle écoute de l'enregistrement de la séance du conseil municipal, les propos de la première phrase sont tenus par Monsieur LION. Monsieur AMIOT ne peut donc en demander la suppression. Concernant la deuxième phrase, les propos retranscrits ne sont pas tenus par Madame le Maire. Elle propose la correction suivante : « Madame le Maire regrette que ces agissements ne lui aient pas été rapportés en réunion avec la Majorité et précise à Monsieur RODSPHON que quelqu'un en a été son porte-parole. Monsieur AMIOT lui ayant adressé cette question pour ce conseil, il conviendra de tirer les conséquences des événements qui ont été dénoncés.*
- *Monsieur AMIOT exprime son désaccord et votera en conséquence.*

Monsieur FILIPPI étant absent au précédent Conseil Municipal, il ne participera pas au vote du compte-rendu de cette séance. Le compte-rendu est approuvé à la **MAJORITÉ (6 contre : AMIOT, QUENESSON, RODSPHON, DARRIGOL, DUBUC, OLIVIER)**

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2024 – 004 : RECOURS AU BÉNÉVOLAT

Madame le Maire expose :

Que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Que lors d'activités périscolaires ou extrascolaires, d'actions sociales, ou d'animations culturelles ou sportives, les besoins des services justifient le recours à des collaborateurs occasionnels.

En cas d'accueil d'un bénévole, l'établissement d'une convention est nécessaire et devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de recourir au bénévolat lorsque les besoins des services le justifient dans le cadre d'une convention permettant l'accueil d'un bénévole et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

- *Monsieur FILIPPI demande si cette convention concerne tous les services (animation, administratif...)*
- *Madame le Maire rappelle que les sorties scolaires, périscolaires nécessitent l'intervention de personnes extérieures. Il est important de poser un cadre légal et de recourir à une convention pour éviter les problématiques liées aux accidents et dommage vis-à-vis de la collectivité.*
- *Madame DUBUC estime que cette convention vient en remplacement de la délibération concernant le remplacement de contractuels. Elle rappelle que dans le cadre attentat, qui n'est plus respecté*

aux abords des écoles, il n'est pas possible de laisser entrer des personnes avec seulement une assurance responsabilité civile. Elle expose que la construction d'un adulte se joue durant l'enfance et que toutes les paroles aussi légères puissent-elles être peuvent marquer un enfant à vie. Elle rappelle également la loi concernant le bénévolat, l'article R 220 du code de l'action sociale, qui impose à la collectivité de vérifier les compétences des bénévoles. La collectivité doit assurer les dommages subis ou causés par le bénévole. Elle estime que la convention est trop vague sur ce point. La collectivité doit vérifier le bulletin N°2 du casier judiciaire et consulter le fichier des auteurs de violence et d'infractions sexuelles.

Madame DUBUC rappelle également que le recours à un bénévole ne peut en aucun cas pallier une absence d'un membre du personnel ce qui relèverait du travail dissimulé. Elle estime que cette convention a été prise dans l'urgence et la précipitation. Sachant que deux agents du centre de loisirs sont absents, elle espère que ce recours au bénévolat n'est pas pour pallier ces absences.

Ces bénévoles vont accompagner les enfants du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à Paris. Messieurs MATHIEU et RODSPHON, les élus à l'origine de ce projet vont être remplacés par des agents, à qui il faudra payer des heures supplémentaires, ce qui est interdit. Madame DUBUC ajoute que les élus qui voteront cette délibération seront responsables pénalement en cas de problème.

- *Madame le Maire explique qu'il ne faut pas confondre les délibérations concernant le remplacement d'agents momentanément indisponibles par des contractuels et des personnes bénévoles. Il ne s'agit pas de travail déguisé. Le bénévole sera présent uniquement en accompagnement exceptionnel de sorties.*
- *Madame DUBUC précise que, pendant la pandémie de COVID 19, des bénévoles sont entrés dans les écoles.*
- *Madame le Maire rappelle que la période de COVID 19 avait été encadrée par la loi.*
- *Monsieur Franck MATHIEU précise que ce n'est pas pour l'école, mais pour le centre de loisirs.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **LA MAJORITÉ (6 Contre : AMIOT, QUENNESSON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, OLIVIER ; 1 ABST. : RODSPHON)**

- **APPROUVE** le principe de recourir au bénévolat au sein de la collectivité lorsque les besoins des services le justifient ;
- **AUTORISE** le Maire signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Délibération n° 2024 – 005 : ADHÉSION DE COMPÉTENCES À TE83-SYMIELEC

Madame le Maire expose,

La commune de FLAYOSC a délibéré le 10/03/2022 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndicale de TE83 a délibéré le 12/12/2023 pour acter cette adhésion de compétence ainsi que la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à **L'UNANIMITÉ**,

- D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°7 de la commune de FLAYOSC au profit de TE83-SYMIELEC,
- D'APPROUVER** la modification des statuts du syndicat
- D'AUTORISER** Madame Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2024 – 006 : CONVENTION D’HABILITATION POUR LE DÉPÔT EN GROUPEMENT DE CEE

Madame le Maire expose que :

Dans le cadre de sa stratégie de réduction de la consommation d'énergie et de son souhait d'accompagner au quotidien les collectivités de son territoire, le TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELEC (TE83) a contracté un partenariat avec la Compagnie des Économies d'Énergies (La C2E) pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique.

Les CEE sont une aide financière cumulable avec les autres subventions sans seuil plafond. Ils permettent de valoriser un grand nombre de travaux visant à réduire les consommations énergétiques (remplacement de menuiseries, isolation des murs/combles/toitures, éclairage public, VMC, chaudière, régulation, etc.).

En effet, toute personne engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Par délibération du 24 mai 2023, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de regroupement avec le TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELEC (TE83).

La convention de regroupement des CEE précédemment signée ayant pris fin le 01/01/2024, le président du TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELEC (TE83) a donc proposé à Madame le Maire, pour continuer à bénéficier de l'accompagnement de La C2E et valoriser financièrement vos CEE avec Territoire d'énergie Var – Symielec, de signer une convention de regroupement avec le TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELEC (TE83), permettant ainsi à la commune de bénéficier de l'accompagnement de la C2E et du Syndicat pour :

- Analyser les travaux et estimer les CEE à obtenir ;
- Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés ;
- Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE.

Madame le Maire propose que la commune bénéficie de leur accompagnement et de leur appui technique dans l'élaboration des projets dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux et le passage aux leds de l'éclairage public.

En contrepartie le TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELEC (TE83) s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour, dans un premier temps, obtenir, en son nom, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, puis, dans un second temps, vendre ces certificats d'économies d'énergie dans le but de valoriser lesdites actions.

La compensation financière versée à la commune est égale à 90% correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, les 10% restant correspondent aux frais de gestion et de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec Territoire d'énergie Var – Symielec et toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°2024-007 : IDENTIFICATION DES ZAPENR

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par courrier électronique du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 29/01/2024 au 12/02/2024 selon les modalités suivantes :

- Par courriel : contact@mairie-regusse83.fr,
- Via un registre disponible en mairie aux heures d'ouverture de la Mairie.
Et avec les résultats suivants :
- 0 participant
- Nature des remarques formulées : NÉANT

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a communiqué le 16 novembre 2023 la définition des zones d'accélération à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) porteur de SCOT
Madame le Maire informe le conseil municipal que le Parc Naturel Régional du Verdon a été sollicité par courrier électronique le 2 février 2024.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

- Photovoltaïque

* Projet n°1 :

- Sous-filière : centrale au sol, sur parking ou ombrière, sur toiture, agrivoltaïsme)
 - Optionnel : commentaires / contexte (projet en cours d'instruction, ...)
- Localisation : lieu-dit ou quartier ou parcelles cadastrées (sauf si nombre trop important de parcelles)]
- Surface totale (si possible à calculer)
- Carte en Annexe 1

* Projet n°2 :

- Sous-filière : centrale au sol, sur parking ou ombrière, sur toiture, agrivoltaïsme)
 - Optionnel : commentaires / contexte (projet en cours d'instruction, ...)
- Localisation : lieu-dit ou quartier ou parcelles cadastrées (sauf si nombre trop important de parcelles)]
- Surface totale (si possible à calculer)
- Carte en Annexe 1

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à L'UNANIMITÉ :

- Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie et/ou sur le site internet de la commune du 29/01/2024 au 12/02/2024, ayant fait l'objet d'un avis favorable des membres de la commission Aménagement de la commune le 25/01/2024,

DECIDE

Article 1 :

- de définir, comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe à la présente délibération,

Article 2 :

- de valider la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique (shapefile, ...) à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département de Var.

Article 3 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Var et amputation à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT]

Délibération n°2024-008 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « FOURRIÈRE AUTOMOBILE »

Un contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de Régusse a été signé le 11 février 2019 avec la société DEJEAN DEPANNAGE AUTO pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement dans la limite de quatre (4) années soit jusqu'au 11 février 2023. Il convient d'engager une nouvelle mise en concurrence pour le renouvellement de la délégation.

Madame le Maire liste de manière non exhaustive les principales caractéristiques des missions confiées au futur exploitant :

- le service sera exploité aux risques et périls du Délégué
- le Délégué devra avoir obtenu l'agrément préfectoral prévu par le décret du 23 mai 1996,
- le contrat, d'une durée de 4 ans, prendra effet à compter de la signature de la convention de délégation de service public,
- la couverture de toutes les charges inhérentes à l'exploitation du service de fourrière sera le fait du Délégué qui, en contrepartie, bénéficiera de toutes les recettes du service,
- le Délégué sera responsable du fait de son activité et couvrira les différents risques par une assurance,
- un contrôle de la gestion sera effectué par la commune notamment au vu d'un rapport annuel complet du Délégué portant sur ses activités, conformément à l'article R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Délégué devra s'engager à effectuer les missions suivantes :

- mettre à disposition un parc de fourrière aménagé répondant aux exigences de la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- fournir les moyens humains et matériels permettant d'intervenir dans les délais les plus brefs,
- garder les véhicules à ses risques et périls, dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens,
- convoquer l'expert automobile agréé par l'administration en vue du classement des véhicules et notifier la décision de classement au contrevenant,
- notifier la mise en fourrière dans le cas où cette formalité n'a pas été accomplie par l'Officier de Police judiciaire prescripteur à l'adresse relevée au procès-verbal de l'infraction ayant motivé la mise en fourrière, si le propriétaire ou le conducteur du véhicule était présent au moment de l'enlèvement,
- s'il s'en trouve destinataire, transmettre sans délai le certificat d'immatriculation d'un véhicule mis en fourrière à l'autorité compétente pour prononcer la mainlevée,
- remettre le véhicule après délivrance d'une autorisation provisoire de sortie en vue de permettre exclusivement un contrôle technique, une contre-expertise ou des réparations, et informer de la délivrance de cette autorisation l'autorité qualifiée pour prononcer la décision de la mainlevée,

- restituer les véhicules sur présentation de la décision de mainlevée définitive délivrée par l'autorité habilitée,
- remettre au service des Domaines les véhicules destinés à être aliénés,
- remettre les véhicules classés à détruire à l'entreprise chargée de la destruction en délivrant un bon d'enlèvement des véhicules au responsable de l'entreprise chargée de leur destruction.

Pour mémoire, Madame le Maire explique qu'après examen des différents modes de gestion interne et externe de ce service public, la Collectivité a décidé de retenir un mode de gestion externalisé régulièrement reconduit par voie de délégation de service public.

Les autres types de contrats permettant une externalisation apparaissent inadaptés, pour des motifs juridiques et des avantages inférieurs à ceux de la délégation de service public. Un marché public est notamment inadapté ne transférant pas de risques d'exploitation à son titulaire.

La gestion en régie, outre l'absence de transfert de tout risque d'exploitation à un tiers, présente également des inconvénients compte tenu de la nature des activités qui requièrent un savoir-faire, une technicité et une vraie souplesse de gestion du personnel (fortes contraintes horaires).

Sur ces bases, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du CGCT, il est donc proposé de recourir à une nouvelle délégation de service public pour la gestion de la fourrière municipale véhicules.

- *Monsieur BONNET souhaite savoir si le prestataire est toujours le même et s'il y en a d'autres.*
- *Madame le Maire répond que c'est bien le même prestataire et qu'il n'y a que celui-ci.*
- *Monsieur AMIOT précise qu'il ne faut pas confondre garage et fourrière.*
- *Monsieur DARRIGOL rappelle que c'est la convention qui s'est terminée en février 2023.*

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITÉ (3 ABST. : DARRIGOL, DUBUC, OLIVIER)**

- **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile,
- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-009 : CONVENTION DISIGN 2024-2026 : CDG 83 : CONVENTION-CADRE 2024 – 2026 visant à la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article 2 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, le Dispositif de Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (DISIGN) peut être confié aux centres de gestion.

Les CDG doivent donc mettre en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui en font la demande.

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés du Var de lui confier, par le biais de la présente convention-cadre, la gestion du dispositif de signalement.

Vu l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors,

Vu l'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu plus globalement la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 22,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Var,

Considérant la nécessité de renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement, les agissements sexistes et les discriminations en orientant les victimes vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

- *Monsieur DARRIGOL considère cette Délégation de Service Public (DSP) comme un moyen supplémentaire de faire payer les régussois. Il se demande si un jour on aura encore besoin d'agents dans la collectivité puisque tout est sous-traité. Il note qu'on ne peut pas être juge et partie. Le harcèlement existe dans notre collectivité. Dans un courrier adressé à Madame le Maire, il fait part de l'interdiction faite aux agents de parler à certains élus. Il se demande si l'on peut parler alors de maltraitance, tout comme l'éviction des élus jugés indésirables aux vœux du Maire aux agents de la commune, des insultes proférées à l'égard d'une entreprise à qui un agent déclare (dossier en cours) «ce n'est pas un bougnoule qui va commander », les paroles insultantes d'un adjoint à son encontre. Dès février 2023, la mise en place d'une cellule d'accueil et d'écoute pour les victimes de harcèlement, maltraitance ou violence s'est décidée en commission solidarité. Il aimerait connaître le rapport d'activité de cette cellule mise en place par Madame BROSSARD en février 2022.*
- *Madame le Maire précise que la commission solidarité s'est réunie il y a un mois. La réactivation de cette cellule peut être remise à l'ordre du jour et mise en place.*

- *Monsieur DARRIGOL estime qu'il est inutile de faire une nouvelle commission si les décisions prises lors des précédentes réunions sont mises en cause.*
- *Madame le Maire rappelle que dans la commission solidarité, il n'y avait pas de cellules en place. Madame CHAMPIE, qui est la référente en matière de harcèlement et de violence, recueille les signalements et travaille en collaboration avec l'assistante sociale et le CCAS.*
- *Monsieur BONNET rappelle que la gestion du dispositif est obligatoire. Il estime que le recours au Centre De Gestion (CDG) est trop souvent utilisé alors que celui-ci pourrait être mis en place au sein de la Commune avec les outils déjà existants comme le pouvoir de police du Maire, (exemple le tribunal).*
- *Madame le Maire entend la remarque de Mr BONNET. Sur le plan administratif, le dispositif est réalisable. Elle note cependant, que les actes de violence peuvent être multiples. Dans ces cas, il est nécessaire de faire intervenir une personne extérieure pour un accompagnement psychologique neutre et objectif.*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à **LA MAJORITÉ (9 Contre : AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BONNET, DURIEZ, BRENIER, DARRIGOL, DUBUC, OLIVIER)**, décide :

- **DE CONFIER** la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Var,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Questions et informations diverses

Madame le Maire propose de renommer la Bibliothèque Municipale au nom de Nicole SAPPE, pour honorer sa mémoire et ses engagements au sein de la commune. Cette décision est acceptée à l'unanimité et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

- Demandes de subventions au département et à la région pour la piscine

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

Marchés publics : Analyse des offres de candidatures en cours pour l'aménagement du réseau d'assainissement des eaux pluviales Quartier le PEIRARD

Informations : NOMINATION D'UN REFERENT AMBROISIE : Le maire explique que l'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est hautement allergisant. Un réseau de référents pour la lutte contre l'ambroisie a été constitué dans le but d'avoir une action locale et efficace contre cette plante et il y a lieu de désigner un ou plusieurs référents communaux, élu(s) ou non élu(s). Le référent Ambroisie joue un rôle de médiation dans la lutte contre l'ambroisie. Il doit notamment répertorier la présence d'ambroisie sur le terrain, gérer la présence d'ambroisie sur les sites repérés sur la plateforme de signalement ambroisie, alerter et informer les propriétaires ou exploitants des parcelles infestées et les inviter à agir pour sa destruction, participer à l'information et à la sensibilisation du public. Madame le Maire a décidé de nommer Madame Danielle STAES en tant que référent Ambroisie de la commune de Régusse.

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

1. Présentation projet piscine à la CCLGV le 22/02/2024

- *Monsieur BONNET rappelle que fin décembre 2023, son groupe avait fait part de ses observations concernant le compte d'exploitation. Le 16 janvier 2024, lors d'une réunion en visioconférence, Monsieur BONNET a demandé des explications mais aucun retour ne lui été communiqué. Le groupe « Régusse notre avenir » votera donc contre le budget mais appuiera le projet piscine.*
- *Madame le Maire expose que le dossier fait de nombreux allers-retours entre les différents acteurs du projet avec toutes les remarques émises. Le dernier compte d'exploitation est arrivé le 21 février 2024 à midi et sera donc prêt pour être exposé à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV). Les techniciens ne sont pas à la disposition de la commune, c'est pour cela que le dernier compte d'exploitation n'a pas pu être transmis aux élus.*

(18h00 : Départ de Monsieur Alain FILIPPI)

2. Urbanisme : Monsieur BONNET aimerait savoir les suites données au sujet des caravanes et du chalet dans la forêt (CM du 8/11/2023)

- *Monsieur LION : une procédure pour la recherche des propriétaires des caravanes a été lancée sans aucun résultat. Les courriers adressés en recommandés n'ont pas été réceptionnés. Par conséquent, des procès-verbaux d'infraction vont être dressés mais la recherche de propriétaire est longue. Concernant le chalet, la propriétaire a déposé un recours contentieux. Sur les conseils de l'avocat, il faut attendre la fin des délais de recours pour dresser un procès-verbal et poursuivre la procédure. Monsieur LION rappelle qu'un agent assermenté des services de l'Etat s'est déplacé et a déjà dressé un procès-verbal.*
- *Monsieur DARRIGOL rappelle que ces personnes doivent payer des impôts, que les services fiscaux doivent établir des avis sur le foncier non-bâti adressés à des personnes physiques, et qu'il est possible de les retrouver.*
- *Monsieur LION précise que la procédure est lancée et qu'elle n'est pas encore au stade de l'enquête. Pour recourir au service des impôts, il faut suivre la procédure et celle-ci commence par les recommandés, puis la constatation de l'absence de régularisation, ensuite l'établissement d'un procès-verbal. Si rien n'aboutit alors une enquête commence et on utilise alors les moyens existants pour retrouver les propriétaires.*
- *Au sujet du chalet, Monsieur BONNET demande s'il y a eu une autorisation.*
- *Monsieur LION précise qu'il n'y a eu aucune autorisation. Cette personne avait, au début, un projet de permaculture, l'autorisation d'urbanisme ayant été refusée, la personne a passé outre et a construit le chalet.*

3. Monsieur BONNET se demande, au niveau juridique, s'il y a l'obligation de mettre l'antenne relais.

- *Monsieur LION explique que c'est une volonté de l'État d'étendre le réseau. Tôt ou tard, cela deviendra une nécessité. Au niveau du dépôt des autorisations d'urbanisme, c'est une procédure normale comme n'importe quelle construction. Le cheminement technique de CIRCET est de prospecter d'abord sur les terrains communaux pour trouver le lieu le plus rentable.*
- *Monsieur BONNET expose que ce n'est pas l'État qui donne cette obligation aux communes mais elle la donne aux opérateurs et ces derniers doivent tout mettre en œuvre pour couvrir le territoire.*
- *Monsieur LION explique que l'autorisation d'urbanisme peut être refusée en mairie. Les opérateurs vont alors poser un recours qui sera refusé, ils mettront alors l'antenne où ils veulent. Si l'autorisation d'urbanisme est acceptée, des opposants feront des recours et le*

résultat sera le même. A terme, une antenne sera implantée. C'est une volonté de l'État d'augmenter la couverture du territoire.

Pour information, lors d'un rendez-vous avec CIRCET, des mesures ont été faites sur des parcelles situées Chemin Marguerite de Trians. Des rapports d'études sont attendus.

4. Réflexion sur la communication de la majorité envers les régussois

- *Madame BRENIER indique que la Maire est responsable de la communication. Elle estime que la responsabilité devrait incomber à une autre personne. Elle note que sur les comptes-rendus des conseils municipaux, les remarques de l'opposition sont modifiées ou ne reflètent pas exactement leurs propos ou sont carrément absentes. Il faut parfois plusieurs relances pour que le correctif se fasse. Elle estime que les régussois sont censurés sur la page Facebook. Elle souligne que la suppression de la retransmission des conseils municipaux n'était pas une obligation. La transmission de la délibération rejetée du conseil municipal aux parents concernant le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents momentanément indisponibles avec une note explicative concernant la fermeture de la cantine pour le 8 février a été faite sans les explications justifiant ce vote, à savoir qu'on ne peut financièrement indéfiniment augmenter la masse salariale. Les missions concernaient un vivier de personnes à disposition pour surseoir ces absences. Les noms des conseillers ayant voté contre ont été surlignés en jaune et ce compte-rendu n'a pas été envoyé aux conseillers avant correction. Elle note qu'une solution a été trouvée juste avant la fermeture. Elle informe l'assemblée délibérante qu'une lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyée au Préfet. Les personnes publiques peuvent apparaître sur des documents diffusés mais elle estime que ces documents doivent refléter la vérité pour éviter toute ambiguïté ou mauvaise interprétation. Son groupe œuvre pour le bien-être de Régusse.*
- *Madame le Maire explique que la rédaction du compte-rendu du Conseil Municipal n'est pas un travail facile. Elle rappelle que ce document n'est pas un plaidoyer mais une retranscription objective. Lors de la retranscription du Conseil Municipal, Madame le Maire et la secrétaire de séance ne réécotent pas le conseil Municipal, c'est pourquoi il est soumis à correction avant le conseil.*

Sur la retransmission du conseil, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal est ouvert au public et que ce n'est pas une obligation car ce n'est pas inscrit dans le règlement intérieur. La retransmission avait été instaurée lors de la pandémie de COVID.
- *Monsieur LION rappelle que l'administrateur est pénalement responsable et que pour éviter toutes dérives et mauvais écrits, les commentaires ont été supprimés.*
- *Monsieur BONNET estime qu'il y a un côté censurant dans la suppression des commentaires sur le réseau officiel de la maire, dans la suppression de la vidéo et dans les comptes-rendus.*
- *Madame DUBUC ajoute que certains régussois n'ont même pas accès à la page Facebook de la commune car ils sont blacklistés.*
- *Monsieur LION explique à Madame DUBUC qu'elle a été bloquée dans les commentaires, que les paramètres seront revus car il y a peut-être un verrouillage qui a été appliqué.*
- *Madame Le Maire rappelle qu'elle peut retirer la parole à un conseiller ou suspendre la séance si elle estime que les propos tenus sont plus qu'outrageux.*

Concernant l'envoi du courrier aux parents d'élèves, Madame le Maire rappelle qu'elle doit assurer la continuité du service public. La délibération en question concernait essentiellement la cantine et le périscolaire. Elle devait être prise pour que les remplacements soient encadrés. La directrice de l'accueil de loisirs a des personnes qui peuvent remplacer en lieu et place des agents momentanément indisponibles. Madame le Maire précise avoir besoin d'un outil légal pour procéder à ces remplacements. Ce n'est pas du bénévolat. S'il n'y a pas de cadre légal, elle se doit d'interrompre le service public. C'est pourquoi, dans ce cas, les parents ont été avertis et ont demandé des explications.
- *Monsieur LION ajoute que le surlignage est une indécatesse de leur part.*
- *Madame BRENIER estime que la délibération n'était pas complète.*

- Madame Le Maire précise que les commentaires ne sont pas inscrits sur les délibérations qui sont diffusées. Elle comprend les arguments visant à éviter l'augmentation de la masse salariale.
- Monsieur BONNET ajoute que le problème n'est pas seulement l'augmentation de la masse salariale mais aussi la fuite de celle-ci.
- Madame le Maire rappelle que si l'externalisation du service est réalisée, le coût sera plus élevé et il n'y aura pas de réactivité.
- Monsieur CADORET note que les faits sont graves. Il estime que Madame le Maire se justifie et doit assumer ses responsabilités. Il pense que Madame le Maire n'était pas en capacité de faire face à ce besoin de la commune car elle n'a pas su convaincre et expliquer. Il ajoute qu'assumer c'est écrire un courrier, aller aux devants des parents et de reconnaître ses erreurs. Il note que Madame le Maire a fait preuve de faiblesse, de facilité et de colère.
- Madame le Maire explique que le courrier est parti du service administratif sans marque de surlignage. Elle explique qu'elle n'entend pas échapper à ses responsabilités. Contrairement aux propos avancés par Monsieur CADORET, il appartient au Maire d'avertir les parents en cas de suspension des services. Les services de la commune sont en capacité d'organiser les remplacements. Encore faut-il disposer des outils réglementaires. Les équipes ont travaillé sur le droit commun, notamment l'article L 332-13 Code Général de la Fonction Publique pour pourvoir aux remplacements.
- Monsieur LION rappelle que les deux agents absents n'ont pas été remplacés.
- Monsieur MATHIEU, adjoint ayant rendu ses délégations, n'approuve pas la forme par laquelle les parents ont été informés, à savoir par l'envoi d'un courrier électronique avec les noms des élus ayant voté « Contre » surlignés. Il note que la délibération n'a pas été affichée à l'école car les noms étaient surlignés en jaune.
- Madame le Maire ajoute qu'elle sera plus vigilante.

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

1. Suivi projet piscine et subventions

- Monsieur DARRIGOL rappelle que le projet abouti d'une piscine a été présenté en commission avec les subventions et l'emprunt qu'il reste à réaliser. Le nouveau projet avait une période d'ouverture sur cinq mois selon les climats. Les différentes subventions concernaient une plage d'ouverture sur neuf mois. Monsieur DARRIGOL souhaite connaître l'état d'avancement du projet (ses demandes de subventions et de financement).
- Madame le Maire précise que la demande de subventions est en attente d'instructions par les services des autorités compétentes et que la commune est en attente de notification de celles-ci.
- Mr DARRIGOL estime que c'est une réponse lapidaire. Il pensait « être là pour em.....le monde ». Lors des différentes commissions, il a été noté que les subventions étaient conditionnées pour une ouverture sur neuf mois. Or, le dernier vote concernait une ouverture de 5 mois. Il se demande comment les subventions pour neuf mois peuvent être les mêmes que pour une ouverture de quatre mois. Ce qui explique le refus de son groupe de voter pour.
- Le groupe de Monsieur BONNET rappelle que, lors d'une commission de travaux, le projet de réparation ne donnait pas lieu à des subventions. Mais un projet de rénovation pouvait prétendre à des subventions.
- Madame le Maire rappelle que ce projet évolue et qu'il fallait exposer tous les scénarii afin de trouver la meilleure solution pour la commune. Pour avoir des subventions, il faut faire des économies d'énergie avec des systèmes plus vertueux au niveau électrique, de l'eau... En réparant simplement la piscine, il est impossible d'avoir des subventions. Sur le projet actuel, les demandes de subventions existent. Au départ, sur un projet d'ouverture de neuf à dix mois, l'Agence Nationale du Sport (ANS) a travaillé en concertation avec la commune et les subventions de celle-ci se font sur des projets de neuf mois ou plus. La commune a donc anticipé sur ce point. Le compte d'exploitation sur une ouverture à neuf mois ou plus, environ 580 000 €/an, n'est pas supportable pour la commune. C'est pourquoi le projet a été ramené à cinq mois. Dans ce projet est intégré une

couverture mais il est prévu, en cas de bon fonctionnement, de fermer l'ensemble. Il convient d'avoir un recul deux années minimum pour aboutir à une analyse plus fine du compte d'exploitation et la fréquentation pour une éventuelle ouverture sur neuf ou dix mois. L'ANS suit ce projet avec attention. Il y a différentes sources de financement à ne pas confondre : l'ANS et les subventions pour un projet vertueux.

- *Monsieur BONNET ajoute qu'ils sont d'accord avec l'ouverture à cinq mois mais avec des subventions.*
- *Madame le Maire rappelle que les subventions sont déjà intégrées dans le projet. Trois sources de financement existent : l'État, la Région et le Département. Il faut attendre que les dossiers soient traités pour savoir à quelles subventions la commune aura droit.*
- *Monsieur BONNET rappelle qu'il y a également le fonds de concours de la CCLGV ;*
- *Monsieur LION précise que seule l'ANS exige une ouverture sur neuf mois.*

2. Dossier Réjussia : plan de circulation, modification des terrasses et rappel de l'arrêté.

- *Madame DUBUC demande le plan de circulation et de modification de circulation des voitures demandés à la dernière commission Travaux. Elle estime que la sécurité des piétons n'est plus assurée depuis un an aux abords du Réjussia. Elle demande la communication des montants des loyers encaissés pour l'ensemble des surfaces immobilisées (72 m² de surface couverte et 150 m² de surface non-couverte) ainsi que le bâtiment poids public. Elle souhaite également avoir les réponses apportées aux questions posées lors de la dernière commission Travaux sur le non-respect du permis de construire aux vues des bâtiments de France.*
- *Monsieur LION expose, qu'après concertation avec les commerçants, le plan a été modifié et sera transmis par mail. Concernant le permis de construire, une demande de régularisation a été demandée sur les éléments non-conforme.*
- *Madame DUBUC demande également que l'arrêté soit revu ainsi que le fléchage.*
- *Monsieur LION prend acte de la demande de la transmission du montant des loyers. Concernant le passage piéton, ce n'est pas un passage pour les Personnes à Mobilité Réduite. Le Réjussia a l'obligation de laisser 1,20m pour le passage des personnes valides. Un trottoir sera aménagé devant l'établissement Café du Cours avec un léger empiètement sur la voie publique avec l'accord des commerçants.*
- *Madame le Maire ajoute qu'il leur a été demandé de régulariser la situation. Le permis de construire précise une toiture « effet tuile ».*

3. Fonctionnement du CCAS : composition des membres du conseil en respect de la législation

- *Madame DUBUC explique que le CCAS doit être composé 1/3 d'élus municipaux avec un maximum de 8 élus or elle constate qu'il n'y a que 3 élus depuis la démission de Madame BROSSARD. C'est pourquoi elle demande de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal un vote pour procéder à l'élection de membres afin de compléter la composition du CCAS comme le prévoit la loi à savoir 7,66 élus arrondi à 7 pour la commune.*
- *Madame le Maire explique que le CCAS est composé de membres élus et de membres nommés à parts égales selon la délibération prise en début de mandat. Les quatre membres nommés composant le CCAS sont Mesdames Nicole SAPPE, Christiane BECH et Julie BANO et Monsieur Patrick CRESSON. A la suite du décès de Madame SAPPE, une prochaine personne sera nommée. Les quatre membres élues sont Mesdames BONHOMME, PEY PATIN, CHAMPIE et DAGUET.*
- *Madame DUBUC demande une nouvelle délibération.*
- *Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas de nouvelle délibération, la délibération prise en début de mandature faisant acte.*

4. Point sur les Obligations Légales de Débroussaillage :

- *Monsieur DARRIGOL expose que le site de la mairie informe la population sur un contrôle des agents de l'Office National des Forêts (ONF) les 13 et 14 mars 2024 et que les réjussois peuvent obtenir des*

informations sur Géoportail. Il ajoute, qu'en principe les agents de la collectivité territoriale informent la population un mois avant par l'envoi de courrier. L'utilisation de Géoportail ne dédouane pas la commune de ses obligations. Monsieur DARRIGOL demande, si cette opération a un coût, de bien vouloir lui fournir un devis réalisé par l'ONF. Lors d'une réunion du 10 juillet 2023, un coût de 2 500 € HT pour deux jours de contrôle.

Il rappelle à Madame le Maire que les citoyens du quartier Saint-Jean attendent un rendez-vous concernant le déboisement de leur quartier.

Il souhaite également que la commission environnement se réunisse.

- Madame STAES explique qu'il est plus nécessaire de prévenir un mois avant. Sur ces deux journées, une est financée par l'État, la préfecture du Var a décidé de financer un contrôle de l'ONF, dont la date est définie par l'ONF, sur toutes les communes forestières. Les zones contrôlées ne sont pas communiquées à la mairie. La deuxième journée est financée par la commune à hauteur de 2 500 € HT, devis fourni par l'ONF. Elle précise que ces contrôles se feront depuis l'extérieur des propriétés. À la suite de ces visites, un rapport sera établi et permettra à la commune de prendre les mesures nécessaires des propriétés non-conformes et d'assurer un suivi. Elle ajoute que l'État met une grosse pression sur les communes pour éviter les risques d'incendies.
- Monsieur DARRIGOL demande l'explication sur le renvoi des citoyens à consulter le site pour savoir les zones contrôlées.
- Madame STAES précise que c'est une demande émanant de Monsieur BONNET qui souhaitait la diffusion des zones OLD sur le site de la mairie sachant qu'il n'est pas possible de préciser le type de zone, urbaine ou naturelle. Elle indique que la zone non concernée par le débroussaillage est très réduite.
- Monsieur BONNET précise que sa demande faisait suite à de nombreuses interrogations des régussois qui souhaitaient savoir s'ils étaient concernés.
- Madame STAES ajoute que c'est dans l'optique de diriger les régussois qu'un lien a été ajouté vers le site de l'État qui a défini les zones à débroussailler.
- Monsieur DARRIGOL estime que la page n'est pas très claire, d'où sa demande de réunir la commission environnement.
- Madame le Maire explique qu'elle a reçu deux personnes. Le préfet a été saisi, la réponse est attendue. Elle entend les remarques des régussois. Le contexte est compliqué et la pression de l'État est de plus en plus importante pour le débroussaillage afin d'éviter les feux de forêts.
- Madame STAES ajoute que le nouveau décret, qui sera mis en place prochainement, durcit la réglementation sur les OLD. Il prévoit une augmentation des amendes encourues en cas de non-réalisation des OLD. Ce décret oblige les communes à déterminer des zones de danger qui deviendront inconstructibles, à prévenir les futurs acquéreurs et locataires des OLD.
- Madame le Maire ajoute qu'à la suite des travaux à Saint-Jean, il y a eu une mise en sécurité du site sur une partie communale avec du débroussaillage et la création d'une zone coupe-feu. Elle note que, pendant les travaux, devant des portillons donnant sur cet espace, des dépôts de cendre ont été remarqués. Ces pratiques sont illégales. Il est à noter que des dépôts de feu ont été relevés sur ce type de parcelles. La mise à distance des arbres est conforme aux exigences de l'arrêté préfectoral. Monsieur LIONS, agent de l'ONF, a été constaté la conformité. La société va revenir nettoyer les déchets. Il y a eu des comportements inadmissibles, après le retour du Préfet, Madame le Maire s'engage à recevoir le collectif si nécessaire.

5. Délégation de service public des ordures ménagères

- Monsieur DARRIGOL souhaite informer l'ensemble du Conseil Municipal et la population présente qu'ils doivent se préparer, au sein de la CCLGV, à la privatisation de la gestion des déchets. Il a découvert, le 11 janvier 2024, le dossier Pizzorno. Le 23 janvier, un vote devait avoir lieu pour la DSP. À la suite de remarques et actions (collectif), le Président a décidé de reporter le vote à fin mars. Le projet proposé indique une majoration de la taxe perçue pour un service qu'il estime moindre (taxe

incitative, regroupement des points de collecte). Il ajoute que le personnel actuel sera détaché au service privé, qui prévoit déjà des sanctions disciplinaires et des rémunérations égales.

- Monsieur BONNET, en tant qu' élu communautaire ajoute que la gestion des déchets par la CCLGV sera très difficile à assumer pour la CCLGV. Des augmentations sont à prévoir même si la gestion reste à la charge de la CCLGV. Il souhaite que la compétence reste à la CCLGV, mais il attend d'avoir tous les éléments pour se positionner. Il estime qu'il y a une injustice sur le calcul de taxe foncière car elle est basée sur les valeurs locatives. Il note également que l'enfouissement va disparaître d'ici 2031. D'où la nécessité d'instaurer une redevance incitative, mais par la CCLGV.
- Madame le Maire rappelle que la question de la DSP n'est pas évidente. Que ce soit en délégation ou en régie, il y aura des augmentations, une taxe incitative sera mise en place. Une réunion des maires a eu lieu et des propositions vont être communiquées aux conseillers communautaires.
- Monsieur DARRIGOL estime qu'il serait intéressant que les élus entendent les agents.
- Madame le Maire ajoute que certains engins ne conviennent pas à la réalité du terrain. Le Président de la CCLGV a rencontré le personnel.

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

La séance est levée à 19h27.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire,
Laura BONHOMME**

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Bonhomme', written over a horizontal line.